



Entreprise en sommeil assignee en redressement judiciaire

Par **apoli**, le **03/02/2014** à **22:23**

Bonjour,

En 2006 j'ai pris en gérance une boutique sous forme de SARL, 3 ans plus tard plus tard devant des difficultés financières j'ai recherché un acquéreur pour le fond de commerce, une personne était intéressée par la reprise du fond, la vente devait se faire par location-gérance, elle m'a remis deux chèques de 2500 € chacun pour arrêter la vente.

Avec son accord, j'ai déposé le premier chèque, le suivant devait être encaissé après la vente. L'intéressée s'est alors désistée et m'a réclamée les deux chèques. Ayant pris en location une autre boutique, persuadée que la vente devait se faire (ce qui m'a occasionnée des frais supplémentaires) j'ai refusée de rendre le chèque déjà encaissé, et par mesure d'apaisement je lui ai renvoyé le second chèque). Suite à ce revirement je me suis retrouvé avec les deux boutiques ce qui a conduit à de grandes difficultés financières et à l'arrêt de mon activité (SARL mise en sommeil et perte du fond de commerce récupéré par mon bayeur).

Cette personne a déposé un recours devant le tribunal de commerce, auprès duquel j'ai été condamnée car je lui avais restitué le second chèque non encaissé, par là même je reconnaissais mes torts et donc la nécessité de lui rendre les deux chèques, je précise que c'est la société qui a été condamnée et non moi-même.

Sur les conseils de mon avocat j'ai mis la société en sommeil en novembre 2011 (avant le jugement). Le propriétaire a récupéré son fonds et ses clés. J'ai payé 11.000 € à la banque pour qu'il puisse reprendre possession de son bien. Depuis la société ne disposant plus de moyens (plus de chéquier ni compte bancaire, aucune rentrée d'argent) je n'ai pas pu réglé cette dette.

Aujourd'hui je suis de nouveau assignée par la partie adverse en vue d'un redressement judiciaire. Elle ne reconnaît pas la mise en sommeil et le fait que je n'ai plus la jouissance du fonds. Pour elle, j'organise mon insolvabilité », rien de moins.

J'ai contacté mon avocat, qui m'a reçu deux minutes, il m'a dit de laisser couler, de ne pas me présenter car de toute façon je serais de nouveau condamnée. Il m'a également dit qu'il devrait faire un dossier, me prendre de l'argent pour rien. Mais de répondre à la convocation du liquidateur judiciaire et de lui expliquer ma situation présente.

Je suis convoquée le 18 février devant le tribunal de commerce. Que dois-je faire ? Le liquidateur judiciaire peut-il me demander de me substituer à la société et de payer personnellement ma créancière.

J'ai absolument besoin de réponse et de conseil rapide car la convocation approche et depuis l'entretien avec mon avocat qui semble se désintéresser de mon problème, je suis perdue, et désespérée. Je vous précise que je suis actuellement au chômage sans indemnités et ne survie que par l'aide de ma famille et de mes amis.

Merci pour votre aide.